



Villiers-sur-Marne

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020**

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE 26 FÉVRIER, À 20H25, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 20 FÉVRIER 2020, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, M. BEGAT, Mme FACCHINI, Mme FERRA-WILMIN, Mme LASMEZAS, M. CLERGEOT, Mme COMBAL, M. BOUKARAOUN, M. CARDOSO, Mme DORIZON, M. PHILIPPS, Mme FUMEE, Mme VAZ, Mme DUPREZ, M. MERABET, Mme POISSON, M. ANTOINE, M. TRAINEAU, M. FERRER, M. TROUQUET (**à compter de son arrivée à la délibération n°2020-02-06**), M. MASSOT, M. NETO, M. TAMEGNON HAZOUME, Mme KANDASAMY, M. AUVRAY.

Excusés représentés :

Mme CHETARD (pouvoir à M. OUDINET), M. CRETTE (pouvoir à M. BEGAT), Mme MARSIGLIO (pouvoir à Mme FACCHINI), Mme DELHAYE (pouvoir à M. MASSOT), M. LOBRY (pouvoir à M. AUVRAY).

Absents excusés:

M. MARTI, M. TROUQUET (jusqu'à son arrivée à la délibération n°2020-02-06), M. PETIT, M. ABRAHAM THISSE.

Secrétaire de Séance :

Evelyne DORIZON

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20h25

Le Conseil municipal,
Un hommage est rendu à Monsieur Philippe Thibault ancien Adjoint au Maire à Villiers sur Marne.

Prise de parole de Madame la Député Maud PETIT.
Prise de parole de Monsieur Stéphane TRAINÉAU

N° 2020-02-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 7 CONTRE ;

N° 2020-02-02 - Approbation du compte de gestion 2019.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 7 CONTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31,
L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2019.03.05 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 à reporter sur l'exercice 2020,

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur Percepteur pour le budget principal de la ville, dont les écritures sont conformes à celles du même budget pour l'exercice concerné.

N° 2020-02-03 - Adoption du Compte Administratif 2019.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 22 POUR ET 7 CONTRE ;

Monsieur Jacques Alain BENISTI ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2341-1 à 2343-2,

Vu la délibération n° 2019.03.05 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la ville,

Vu l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 à reporter sur l'exercice 2020,

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2019 du budget principal arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	CUMUL
RECETTES			
Prévu	21 800 000,00	58 600 000,00	80 400 000,00
Réalisé	13 518 240,49	53 562 796,70	67 081 037,19
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	362 130,00		362 130,00
DEPENSES			
Prévu	21 800 000,00	58 600 000,00	80 400 000,00
Réalisé	15 066 599,92	51 222 633,72	66 289 233,64
Rattachements à l'exercice			
Restes à réaliser	2 117 192,26		2 117 192,26
RESULTAT			
Résultat reporté (n-1)			
Excédent		9 602 210,26	9 602 210,26
Déficit	-873 595,79		-873 595,79
Résultat de l'exercice			
Excédent		2 340 162,98	2 340 162,98
Déficit	-1 548 359,43		-1 548 359,43
Restes à réaliser			
Excédent			
Déficit	-1 755 062,26		-1 755 062,26
RESULTATS DE CLOTURE DU CA			
Excédent		11 942 373,24	11 942 373,24
Déficit	-4 177 017,48		-4 177 017,48

ARTICLE 2 : APPROUVE les résultats définitifs de clôture du compte administratif 2019 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, à savoir :

- . un excédent de fonctionnement de **11 942 373,24€**
- . un déficit d'investissement de **4 177 017,48€**

**N° 2020-02-04 - Affectation du résultat 2019.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 7 CONTRE ;

• Le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement du budget ville fait apparaître un solde excédentaire de 11 942 373,24€.

Le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2019 déterminé par le cumul :

- ❑ Du résultat de l'exercice 2019 déficitaire : 1 548 359,43€
- ❑ Du solde d'exécution de l'exercice 2018 déficitaire : 873 595,79€
- ❑ Du solde des restes à réaliser déficitaire : 1 755 062,26€

est au minimum de 4 177 017,48€.

Il vous est proposé d'affecter, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, une partie de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Ainsi, une somme de **4 200 000,00€** pourra être affectée au compte 1068 « réserves et excédents de fonctionnement capitalisés » de l'exercice 2020.

Le solde soit **7 742 373,24€** fait l'objet d'un report en section de fonctionnement dès le budget primitif de l'exercice 2020.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311 - 5, et L 2341-1 à 2343-2,*

***Vu** la délibération n° 2019.03.05 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la ville,*

***Vu** l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives depuis l'adoption du budget primitif de la Ville,*

***Vu** la délibération n° 2020-02-03 du 26 février 2020 adoptant le compte administratif du budget ville,*

***Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2019 à reporter sur l'exercice 2020,*

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

ARTICLE 1 : AFFECTE à la section d'investissement du budget ville pour 2020, au compte 1068 « réserves et excédents de fonctionnement capitalisés » du budget de la ville une somme de 4 200 000,00€.

Le solde d'exécution soit 7 742 373,24€ fait l'objet d'un report en section de fonctionnement.

ARTICLE 2 : DIT que ces écritures ainsi que les soldes d'exécution de la section d'investissement seront repris dans le budget primitif 2020 de la ville.

**N° 2020-02-05 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dont acte des membres présents, PAR 30 POUR ;

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

ARTICLE UNIQUE– Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2020 ainsi que de son rapport.

**N° 2020-02-06 - Reversement de la TEOM au territoire ParisEstMarne&Bois - Autorisation de signer la convention.
Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois regroupant 13 communes du Département du Val-de-Marne a été créé au 1er janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

exerce, depuis le 1er janvier 2017, et à titre effectif, en lieu et place de ses communes membres, la compétence déchets ménagers et assimilés.

Villiers-sur-Marne était membre au 31 décembre 2015 du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour le traitement des ordures ménagères collectées sur son territoire.

Le Conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n'a pas délibéré au 15 octobre 2017 pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale pour 2018.

Dans ce cadre les dispositions de la loi NOTRe prévoient que les délibérations antérieures relatives à l'institution de la TEOM prises par les communes restent applicables et que celles-ci continuent de voter le taux de TEOM et de percevoir son produit pour une période transitoire d'une durée maximum de 5 ans (2016 à 2020).

Le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la commune à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois n'est pas encore intervenu pour l'exercice 2020.

Il convient de reverser à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois une partie du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'exercice 2020 pour que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes inscrites dans son budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant le transfert effectif de la compétences déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant que les dépenses correspondantes à cette compétence sont inscrites par commune dans le budget primitif de l'établissement public territorial pour l'exercice 2020,

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas encore été instituée par délibération du conseil de territoire pour 2020,

Considérant qu'il convient donc d'équilibrer ces dépenses par un reversement conventionnel de fiscalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Villiers-sur-Marne au titre de l'exercice budgétaire 2020 pour un montant prévisionnel de **2 600 000 €**.

Article 1 : APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2020, avec l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, et fixe son montant à **2 600 000 €**

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

N° 2020-02-07 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur Michel OUDINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 25 POUR ET 3 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre à la collectivité de recruter des candidats compétents aux postes vacants qu'elle a à pourvoir.

Par ailleurs, il faut adapter le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi un concours de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'agents sur des postes vacants et la nomination d'agents inscrits sur la liste d'aptitude suite réussite à concours au grade d'animateur territorial.

ARTICLE UNIQUE– DECIDE les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après :

Modification des effectifs			
Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
Filière technique			
Ingénieur principal	6	-1	5
Ingénieur	6	+ 1	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	+1	9
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	66	+1	67
Adjoint technique	167	-2	165
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	17	-1	16
Filière animation			
Animateur	3	+ 2	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9	-1	8

N° 2020-02-08 - Bilan 2019 des acquisitions et cessions réalisées par la ville.

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 8 ABSTENTIONS ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent annexer chaque année au Compte Administratif, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur leur territoire. Il est donc demandé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2019 par la Commune.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE – **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite des acquisitions et cessions réalisées en 2019 par la Commune, conformément au tableau ci-dessous :

CESSIONS :

Délibération ou arrêté	Date cession	R.C.	Sup. (m²)	Adresse	Acquéreur	Prix	Destination du bien
20 /12 /17 D	14/6/19	AX 404	307	Sentier des Ratraits	EPAMARNE	3684€	ZAC MARNE EUROPE
27/5/19 D	16/12/19	AR 654	1392	Place des Ecoles	NEXITY	1 300 000.00	Opération immobilière
27/5/19 D	16/12/19	AR 644	154	rue du Gal de Gaulle	NEXITY	356 000.00	Opération immobilière
		AR 313	210	29, rue du Gal de Gaulle	NEXITY		
18/12/18 D	16/12/19	AB 435	2118	Bd Bishop's Stortford	France HABITATION	612 481.10	Opération immobilière
		AB 432		Nl3a			
17 /10/2019 D	20/12/19		83.25	22 rue Robert Schuman	Mr et Mme LEGRAND- BLAREAU	250 000	Appartement

ACQUISITIONS :

Délibération Ou arrêté	Date Acquisition	R.C.	Sup. m²	Adresse	Destination du bien	Prix
19-02-19 D	12/03/19	AK 383- 241-273	8651	9, avenue de l'Isle	Propriété MICHOT	1 000 000€

28/3/19 D	29/8/19	AT 13-15-39-40		Chemin des Hauts	SEMAVIL 1€	1 €
		AP 202		22, rue L.Lenoir	SEMAVIL	gratuit
		AP 198	522	2, rue des Belles Vues	SEMAVIL	Gratuit
		AT 214	1657	rue A. Vivaldi	SEMAVIL	Gratuit
			1463			
		AP 204-206-208-211-216-	1194	rue Louis Lenoir		Gratuit
AK 331		rue des Fossés				
		23				
		AS 398		Place J. Picquet	SEMAVIL	
			825			
26/9/19 D	12/11/19	AI 470-471	4	19 avenue de la Chênaie	Mr DREON	1

**N° 2020-02-09 - Convention de mise à disposition par la collectivité du terrain synthétique de football et des équipements situés au complexe Octave Lapize.
Madame Carole COMBAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

La ville de Villiers sur Marne a souhaité mettre à la disposition des entités bénéficiaires (La ligue d'Ile-de-France et le District du Val-de-Marne), à titre gratuit les équipements suivants :

- Le terrain situé au Complexe Sportif Octave Lapize comprenant le terrain de football, ses abords.
- Le club house
- L'éclairage et la mise à disposition éventuelle de la sonorisation
- Les vestiaires
- Le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation sur le terrain.

Cette mise à disposition est décrite dans une convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation du terrain et équipements y attendant situés au Chemin des Rompus à Villiers-sur-Marne pour une durée de 4 saisons.

La commune de Villiers-sur-Marne bénéficiaire de la subvention accordée par la Fédération Française de Football en date du 11/01/2019 s'engage à mettre gracieusement ses installations sportives dédiées au football (selon la convention ci-jointe).

Les entités bénéficiaires fourniront une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

ARTICLE UNIQUE – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la Ligue d'Ile de France et Le District du Val de Marne qui prendra effet au 1^{er} juillet 2020 et s'achèvera au 30 juin 2024.

N° 2020-02-10 - Signature de l'accord-cadre de recherche et développement en partenariat avec efficacy et l'EPAMARNE pour définir et accompagner une stratégie d'innovation pour l'opération MARNE EUROPE. .

Monsieur Jacques Alain BENISTI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 2 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS ;

La ville de Villiers-sur-Marne et l'aménageur EPAMARNE, co concepteurs de la ZAC Marne Europe ont souhaité porter une ambition environnementale forte pour le futur quartier, en lien avec la transition énergétique, l'économie des ressources et le bien-être des futurs habitants et usagers. La proximité avec la cité Descartes et son vivier de chercheurs ont naturellement conduit à un partenariat.

Créé en 2014, Efficacy, situé au cœur du campus de la Cité Descartes, cluster français de la Ville Durable est l'Institut français de R&D dédié à la transition énergétique et écologique des villes, fondé sous l'égide du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) soutenu par le Gouvernement Français.

Il s'agit d'un centre de R&D partenariale unique en France fédérant une trentaine d'acteurs publics et privés.

L'institut rassemble plus de 100 chercheurs et experts de tous horizons, travaillant ensemble à développer et mettre en œuvre des solutions innovantes pour construire la ville de demain : une ville efficiente énergétiquement et massivement décarbonée.

Dans un premier temps, le partenariat entre la Ville, l'Aménageur et le Centre de recherches permettra à la ZAC Marne Europe d'intégrer la liste des 8 sites pilotes pour le projet quartier E+C- (opération d'aménagement à énergie positive et bas carbone) visant à développer et tester une méthode d'évaluation à l'échelle du quartier.

A court et moyen terme, les thématiques traitées dans le cadre du partenariat et qui trouveront à s'appliquer dans l'aménagement de la ZAC concerneront notamment :

- Qualité de l'air intérieur
- Mesure et prévention de la pollution atmosphérique (liée notamment à l'autoroute)
- Utilisation de matériaux sobres et sains (biosourcés, valorisant la ressource locale, peu émetteurs voir permettant de stocker le carbone)
- Santé et bien-être : activité physique, alimentation, pollution chimique, lien social
- Effet d'ilots de chaleur
- Biomimétisme
- Mutualisation du système énergétique (par exemple boucle d'eau tempérée, ...)
- Qualité / innovation groupe scolaire et gymnase
- Services de mobilité innovants
- Mutualisation du stationnement / de services
- Mutualisation de l'espace / des bâtiments / lieux collectifs
- Gestion intelligente des déchets ménagers : simulations permettant de définir un système de collecte sobre

Dans la continuité de l'accord-cadre et afin de préciser les conditions de recherche ainsi que les différents travaux à réaliser, le financement, le calendrier de réalisation, les résultats attendus ainsi que les droits de propriété intellectuels sur ces derniers, des conventions d'application seront présentées à l'Assemblée Délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29

Vu le projet d'accord-cadre,

Considérant les ambitions environnementales et les innovations inhérentes au projet Marne Europe,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'accord-cadre de recherche & développement à intervenir entre EPAMARNE, La VILLE et EFFICACITY.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit accord-cadre.

**N° 2020-02-11 - Transfert de terres provenant chantier parc urbain sous maîtrise d'ouvrage VILLE vers le chantier parking P6 sous maîtrise d'ouvrage de PARIS-HABITAT, les deux chantiers contigus étant situés entre le bld de Friedberg et l'av Nelson Mandela.
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 31 POUR ;

Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Hautes-Noues à Villiers-sur-Marne a fait l'objet de la signature d'une Convention partenariale pluriannuelle signée le 29 juin 2009 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

7 avenants ont été signés mais les principaux objectifs PRU sont restés inchangés notamment les suivants :

- la rénovation des équipements publics notamment par la reconstruction des 4 écoles du quartier, la création d'un parc urbain sur la pelouse centrale et la réalisation d'espaces verts et de squares de proximité ;
- l'amélioration du stationnement par la rénovation et la sécurisation des parkings existants en sous-sol et par une nouvelle offre de stationnement de surface.

La mise en œuvre de ces 2 objectifs est assurée par les partenaires suivants :

- la VILLE, à la fois porteur de projet et maître d'ouvrage pour ce qui concerne la construction de 4 écoles et l'aménagement de la pelouse centrale ;
- PARIS-HABITAT, bailleur social, pour ce qui concerne la démolition de 49 logements sociaux, la résidentialisation des 1187 logements restants, la réhabilitation de parkings souterrains conservés et l'amélioration de la qualité de service du bailleur aux habitants.

Conformément à la Convention ANRU et ses 7 avenants, les principales opérations en cours de mise en œuvre et à finaliser avant le 31 décembre 2020, date de fin du PRU avec solde des demandes de subventions ANRU, sont les suivantes :

- création du parc urbain sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE ;
- démolition et reconstruction du parking P6 à la fois en souterrain (129 places) et en aérien (118 places), sous maîtrise d'ouvrage PARIS HABITAT.

Afin de limiter les mouvements incessants de camions liés soit à l'évacuation des terres du chantier de la VILLE, soit à l'apport de terre pour le chantier de PARIS-HABITAT, et ainsi minimiser l'impact des travaux sur le quartier tout en permettant à chacun des 2 partenaires de contenir les dépenses liées à ces opérations, les équipes techniques de la VILLE et de PARIS-HABITAT ont envisagé que les terres issues des travaux de terrassement du parc urbain permettent de remblayer la partie du parking P6 qui ne sera pas reconstruite, conformément au permis de construire n° PC 94079 19 N0007 obtenu par PARIS-HABITAT. La faisabilité technique de cette option a été confirmée par les différentes analyses des sols dont les dernières réalisées par un laboratoire missionné par l'entreprise de la VILLE, mettent en évidence la situation suivante :

- absence d'anomalie pour les composés organiques volatils ou persistants ;
- présence de métaux qui n'empêche pas, d'un point de vue sanitaire, la réutilisation des terres à condition d'être confinées, ce qui sera le cas avec le recouvrement des terres par des matériaux de remblais sains par l'entreprise de PARIS-HABITAT.

En parallèle, dans le cadre des cessions réciproques réalisées dans le cadre du PRU entre la VILLE et PARIS-HABITAT, des études préparatoires sont en cours pour une cession par PARIS-HABITAT au profit de la VILLE de la zone du parking P6 non conservée et remblayée, et ce afin de permettre l'agrandissement du parc urbain dès 2021 (cf. projet de city-stade).

Compte tenu du contexte particulier de ces 2 chantiers contigus et concomitants avec leurs contraintes techniques, financières et calendaires, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le transfert d'environ 3 000m3 de terres issues des travaux de terrassement du parc urbain sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE dans l'état où elles se trouvent, sur la base du rapport d'analyse de sol effectué par le laboratoire missionné par l'entreprise de la VILLE, vers le chantier de du parking P6 sous maîtrise d'ouvrage de PARIS-HABITAT selon les conditions stipulées dans le projet de convention relatif à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention partenariale signée le 29 juin 2009 portant sur le Projet de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues, et ses 7 avenants,

Vu le projet de convention portant sur ce transfert de terres, en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert de terres depuis le chantier du parc urbain sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE, vers le chantier du parking P6, pour tenir compte de contraintes techniques, financières et calendaires, et ce en cohérence avec le Projet de rénovation urbaine,

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec PARIS-HABITAT portant transfert d'environ 3 000 m3 de terres du chantier du parc Friedberg sous maîtrise d'ouvrage VILLE, vers le chantier contigu de PARIS-HABITAT aux fins de remblayer la partie du parking souterrain P6 non conservée.

ARTICLE 2 – PRECISE que la traçabilité de cette opération sera inscrite dans l'acte de cession PARIS-HABITAT/VILLE à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 26 février 2020, à 23h00.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Séance

Evelyne DORIZON

Jacques Alain BENISTI
Maire